

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'ENERGIE**

Arrêté du 8 Rabie Ethani 1436 correspondant au 29 janvier 2015 fixant le règlement technique relatif aux spécifications techniques de maintenance des ouvrages de transport de l'électricité.

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité, notamment son article 9 ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 06-430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement technique relatif aux spécifications techniques de maintenance des ouvrages de transport de l'électricité.

Art. 2. — Les spécifications techniques sont annexées à l'original du présent arrêté.

Elles sont rendues publiques par les services compétents du ministère chargé de l'énergie.

Les spécifications techniques relatives à la maintenance des ouvrages de transport de l'électricité portent sur :

Annexe 1 : Principes généraux de maintenance des ouvrages de transport de l'électricité.

Annexe 2 : Travaux sous tension sur le réseau de transport de l'électricité.

Art. 3. — Les spécifications techniques mentionnées à l'article 2 ci-dessus, s'appliquent, chacun en ce qui le concerne :

- a) au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité ;
- b) aux entreprises de travaux habilitées à effectuer les travaux de maintenance sur le réseau de transport de l'électricité.

Art. 4. — Il est mis en place, par décision du ministre chargé de l'énergie, un comité permanent dénommé « comité des travaux sous tension » pour assurer le suivi et la mise à jour des spécifications techniques des travaux sous tension.

La décision du ministre précise la composition du comité ainsi que ses missions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1436 correspondant au 29 janvier 2015.

Youcef YOUSFI.

-----★-----